

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de MONTBRISON

Commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (42130)

**Enquête publique préalable au permis de construire
pour le projet de centrale photovoltaïque au sol porté
par la société VALECO**

Décision E22000045/69 du 8 avril 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON

Arrêté Préfectoral N° 2022-036 / PAT du 5 mai 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Gilbert BADOIL

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
3. ETUDE D'IMPACT	9
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
5. AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET	15
6. CONCLUSION MOTIVEES ET AVIS DU CE	16

CONVENTION D'ECRITURE ET ACRONYMES

- *En caractères italiques encadrés : éléments du dossier méritant d'être soulignés.*
- *En caractères italiques gras sur fond bleu : appréciations et remarques du CE*
- *Acronymes utilisés en page 20*



Vue partielle du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque

Identité du maître d'ouvrage

Raison sociale : Société VALECO

Adresse : 188 rue Maurice BEJART - 34184 Montpellier

SIRET : 42137794600031

Forme juridique : SAS au capital de 11 260 449 €.

Gérant : François DAUMART

En charge du projet : Madame Marie-Bérénice LACORE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE / LOCALISATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet, qui fait l'objet du présent dossier, concerne l'implantation par la société VALECO d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Agathe-La-Bouteresse (42130), à l'emplacement d'une ancienne carrière d'argile. Ce projet, **initié par la commune de Sainte-Agathe-La-Bouteresse**, a été établi sur la base des constatations et objectifs suivants :

- l'objectif premier était de valoriser un ancien site industriel en friche, inconstructible et inutilisable pour l'agriculture en raison de son historique, et présentant un intérêt écologique relativement limité.
- ce profil de site, qui correspond bien aux critères nécessaires pour répondre aux appels d'offres de la CRE (commission de régulation de l'énergie), est prioritaire pour l'installation de centrales photovoltaïques.
- ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune visant au développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Une première centrale photovoltaïque de 8 MW a été mise en service en 2017 sur la commune.
- le site est localisé dans un secteur rural peu fréquenté ; il est aisément accessible moyennant quelques aménagements.
- de plus, ce projet procurera à la commune un complément de revenu appréciable – environ 1,4 M€ sur 30 ans, soit près de 4 % du budget global annuel de la commune- qui contribuera à l'aménagement d'un espace nature et loisirs.

La société VALECO

A l'origine c'est une entreprise familiale française créée en 1989 par Monsieur François DAUMARD. Actuellement, la société VALECO emploie 230 salariés et exerce toutes les activités - développement, financement, construction, exploitation et maintenance- nécessaires à la mise en oeuvre de centrales de production d'énergies renouvelables.

La société VALECO possède 9 agences en France : Montpellier (siège), Aix-en-Provence, Amiens, Bordeaux, Boulogne, Dijon, Lyon, Nantes et Toulouse.

En juin 2019, la société VALECO a été acquise par le groupe allemand EnBW (Energie Baden-Württemberg AG) qui est l'un des plus importants fournisseurs d'énergies en Allemagne et en Europe. Le groupe EnBW se caractérise en 2020 par : 13 GW de capacité de production ; 21 000 collaborateurs ; 5,5 millions de clients ; 21 milliards d'euros de CA.

La société VALECO est donc adossée à un groupe puissant de grande capacité financière.

Les étapes du projet

- Délibérations du conseil municipal sur le projet VALECO :

- Le 31 juillet 2018 sur le principe d'une promesse de bail d'une durée de 4 ans relative à un bail emphytéotique de 30 ans à l'avantage de VALECO, à compter de la mise en service de la centrale. Résultat du vote : 9 voix pour et 4 abstentions.

- Le 29 octobre 2018 : confirmation de la précédente délibération et précisions sur les conditions du bail, en particulier le montant du loyer annuel de 1950 € par hectare utile (14 ha).
- Le 10 septembre 2020 sur la version actualisée du projet VALECO prenant en compte l'étude d'impact. La superficie du parc est ramenée à 10 ha (au lieu des 14 ha initiaux). Le conseil municipal a validé le projet à l'unanimité et la demande de permis de construire a été établie sur ces bases.

- Signature de la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la commune le 9 novembre 2018.

- Dépôt du dossier par VALECO en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse le 21 décembre 2020. La mairie a fait suivre le dossier à la DDT 42.

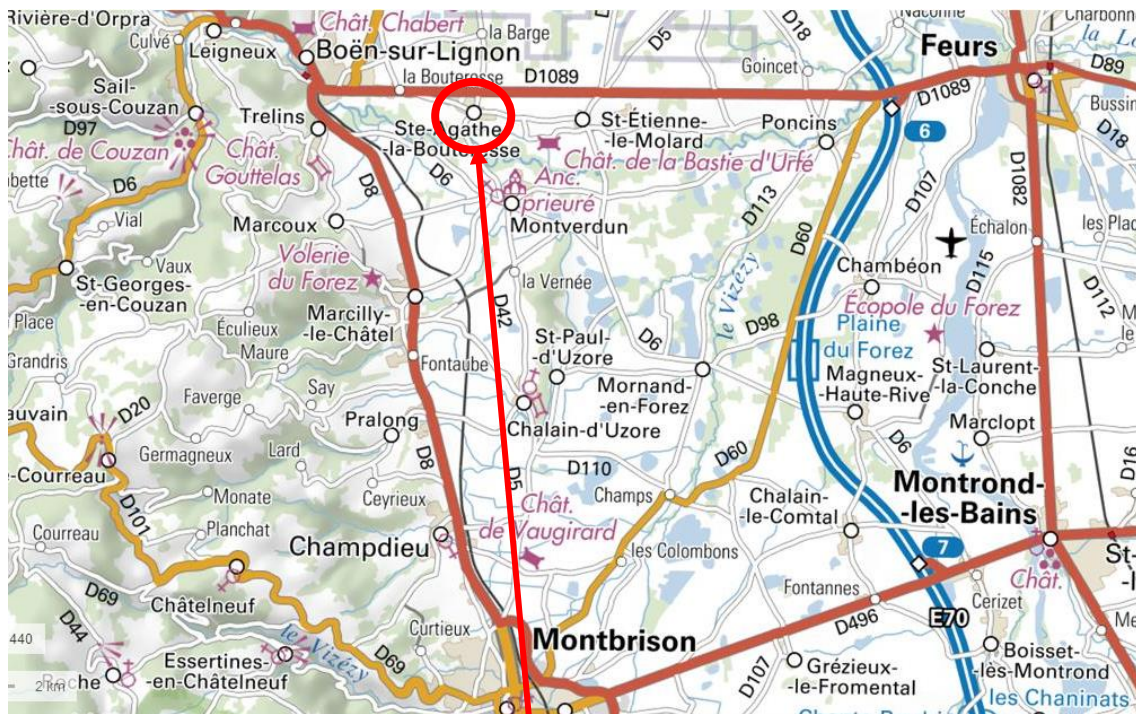
- Année 2021 : Consultation des services de l'Etat et des municipalités environnantes par la DDT.

- Modification du PLU de la commune : enquête publique du 31 janvier au 4 mars 2022. Approbation par le Conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 24 mai 2022.

- Madame la préfète de la Loire a prescrit une enquête publique par arrêté N°2022-036 / PAT du 5 mai 2022, qui a eu lieu du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022, afin de recueillir les observations et les requêtes des personnes intéressées par le projet.

La puissance de la centrale projetée étant supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire, à une étude d'impact et à enquête publique. Mais la puissance installée étant inférieure à 50 MWc, il n'est pas soumis à autorisation d'exploiter.

1.2. LOCALISATION DU PROJET (voir carte ci-dessous)



Commune d'implantation de la centrale photovoltaïque

Le parc en projet sera situé sur la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse dans le secteur des lieux-dits Les Echaux, Les Tuileries et La Barge, à l'emplacement d'une ancienne carrière d'argile exploitée durant près de deux siècles pour la fabrication de tuiles. Il subsiste aujourd'hui des fronts de taille plus ou moins hauts, des buttes, ainsi qu'un vaste étang. La plus grande partie de la carrière s'est reboisée naturellement après la cessation de l'activité il y a près de 30 ans.

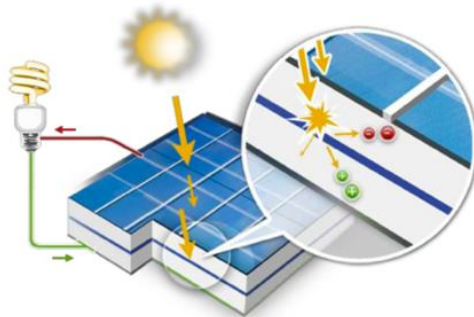
La fermeture de l'établissement IMERYS, dernier exploitant de la carrière d'argile et de la briqueterie, a eu lieu en 2009. Il en est résulté pour la société l'obligation de remise en état du site.

La municipalité envisage d'acquitter le propriétaire de son obligation de remise en état en l'impliquant dans un projet global de reconversion du site. Ce projet consiste, sur un terrain d'environ 26 ha acquis auprès d'IMERYS, à implanter un parc photovoltaïque sur environ 12 ha dont VALECO sera le maître d'ouvrage, et à créer un espace nature et loisirs sur les 14 ha restants.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. FONCTIONNEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une centrale (ou parc) photovoltaïque est constituée d'un grand nombre de panneaux solaires. Chaque panneau est un assemblage de plusieurs cellules photovoltaïques -classiquement 60 ou 72- raccordées en série et constituées de matériau semi-conducteur, en général du silicium monocristallin ou polycristallin, qui convertissent l'énergie lumineuse du rayonnement solaire en courant électrique. Plus la lumière est intense, plus la puissance électrique délivrée est élevée.



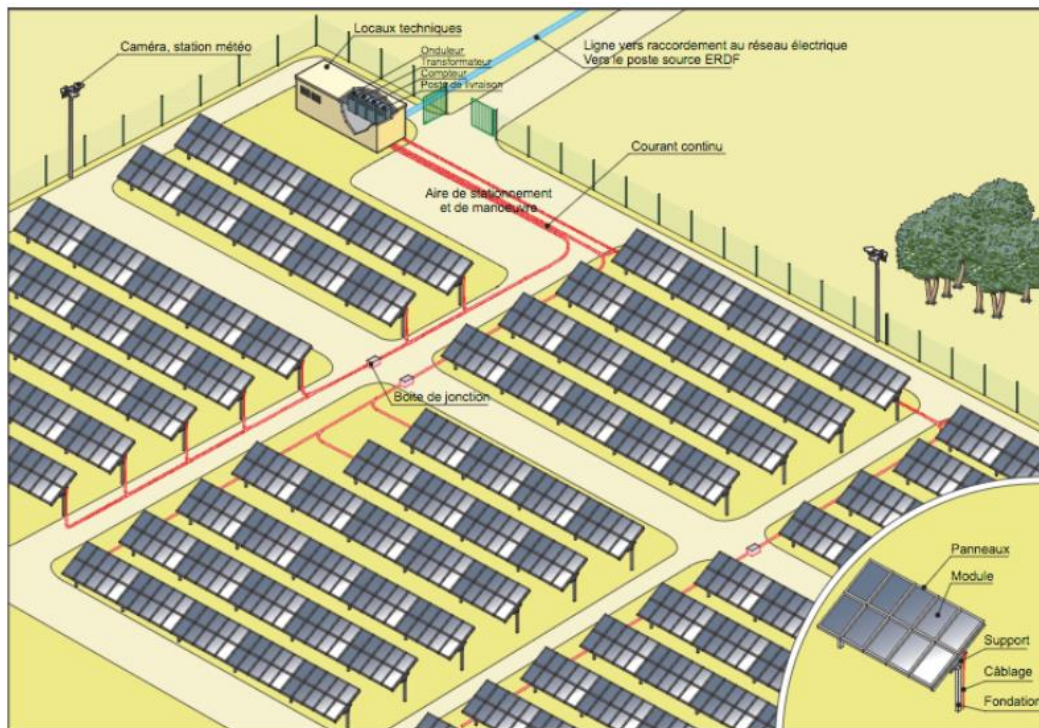
Principe de l'effet photovoltaïque (source HESPUL, photovoltaïque.info)

Le panneau photovoltaïque est le constituant de base d'une telle centrale qui en comporte un nombre très élevé selon la puissance installée (près de 24 000 dans le cas présent). Afin de disposer d'une tension continue élevée (plusieurs centaines de volts), on raccorde plusieurs panneaux en série qui sont fixés sur une structure métallique pourvue de pieds fixés dans le sol ; on obtient ainsi une table.



Photographie d'une table

Ces tables sont disposées en lignes et l'ensemble des lignes constitue le parc photovoltaïque.



Un ou des ensemble(s) onduleur(s)/transformateurs(s) permet(tent) d'obtenir une tension alternative de 20kV nécessaire au raccordement de la centrale au réseau public ENEDIS.

2.2. LE PROJET VALECO

Caractéristiques générales du projet

CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE PROJETEE PAR VALECO		
Superficie/Dimensions	Superficie clôturée	11,69 ha
	Superficie de la centrale (panneaux)	9,45 ha
	Longueur clôture	2380 m
Panneaux (caractéristiques unitaires)	Nombre	23864
	Dimensions	L = 2,25m ; l = 1,13m ; e =35mm
	Poids	Maxi 30kg
	Tension de sortie	environ 50 volts
	Puissance	440 Wc
Centrale photovoltaïque	Nombre de rangées de tables	A préciser
	Puissance globale	10,5 MWc
	Nombre d'onduleurs	Environ 50
	Energie produite annuellement (estimation)	13 440 MWh/an
	Tension continue en entrée d'onduleurs	1500 V
	Tension alternative sortie onduleurs	800 V
	Nombre de transformateurs	A préciser
	Tension sortie transformateurs	20 KV

Les caractéristiques indiquées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer quelque peu d'ici la construction du parc : en particulier des panneaux de dernière génération, plus performants (560 Wc ou lieu de 440 Wc), pourront être choisis in fine ; ce qui, à nombre identique, conduirait à l'augmentation de la puissance globale dans le rapport $560/440 = 1,27$.

Remarque : Pour 10,5 MWc installés, il est estimé une production d'énergie annuelle de 13 440 MWh, soit 1280 MWh par MWc installé. Or, si une telle puissance installée fonctionnait « à plein temps » soit 8760 heures par an, elle produirait 91980 MWh. Tout se passe donc comme si le parc photovoltaïque ne produisait à pleine puissance que 15% du temps (13440/91980). Ceci s'explique évidemment par le fait qu'il ne produit pas la nuit, qu'il produit moins l'hiver que l'été, etc. C'est donc un fonctionnement très intermittent.

A noter que ces installations ne comportent aucune pièce en mouvement et n'utilisent pas de carburant. Elles n'engendrent aucun bruit.

Structures porteuses et fondations

Pour résister aux conditions climatiques, notamment à la pression du vent, les structures support des panneaux doivent être solidement ancrées au sol. Pour ce faire, les tables seront fixées au sol au moyen de pieux battus ou forés/bétonnés selon les résultats de l'étude géotechnique prévue dans le cadre du projet. Ces solutions évitent la construction de massifs béton volumineux et limitent l'impact sur l'environnement.

Exploitation et maintenance de la centrale.

La durée d'exploitation de la centrale est estimée à 30 ans. L'essentiel des tâches de contrôle et d'exploitation s'effectueront à distance via un système de supervision : suivi de la production et des incidents, suivi administratif, contrôle de la sécurité. Mais certains travaux devront obligatoirement être réalisés sur site : maintenance des équipements électriques, entretien de la végétation, nettoyage des panneaux.

Volet économique du projet

- Dépense globale VALECO sur 30 ans : 16 769 641 € se décomposant comme suit :

- Investissement : 8 186 120 €. Il est auto-financé par l'actionnaire majoritaire EnWB.
- Dépenses d'exploitation : 8 583 531 € soit 183 050 €/an (inflation estimée comprise).

- Tarif d'achat de l'électricité à VALECO : le projet a été établi sur la base de 5,615 cts/kWh. Le projet étant éligible à l'appel d'offre de la CRE, il bénéficie d'un tarif d'achat fixé par l'Etat durant 20 ans.

- Revenus de la commune : sur la durée d'exploitation de 30 années, la rémunération globale de la commune – redevances locative et fiscales- a été estimé à 1,4 million d'euros environ.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, pièce principale du dossier, a pour objectif de recenser et d'analyser les interactions entre l'installation projetée et son environnement, en effet :

- D'une part, les activités de la future installation peuvent être à l'origine de nuisances (bruit, odeurs, poussières, etc.) et de pollutions (nappes phréatiques, cours d'eau, sols, etc.) pour son environnement.

- D'autre part, son environnement peut comporter des sources de risques et de contraintes pour le site de la nouvelle installation : présence de cours d'eau (risque d'inondation) ; présence de forêts (risque incendie) ; présence d'habitations, de bâtiments publics, d'hôpitaux, d'industries, etc. ; présence de sites et de bâtiments classés ; présence de zones agricoles spécifiques (AOP) et naturelles ; etc.

L'étude recense également les impacts positifs du projet : création d'emplois, gains financiers, amélioration des voies de communication, etc.

Tous les éléments du contexte environnemental étant répertoriés, l'étude d'impact a aussi pour but de définir les mesures préventives à mettre en œuvre pour la conception des équipements et leurs conditions d'exploitation afin que la nouvelle installation s'insère au mieux dans son environnement en respectant la législation et la réglementation en vigueur.

Pour chaque composante étudiée (climat, relief, eaux, air, paysage, etc.) on distingue l'état initial avec les enjeux associés et les impacts potentiels de l'installation projetée. Pour limiter ces impacts, des mesures conservatoires, dites ERC, sont prévues dans le cadre du projet ; elles font l'objet du § 2.3.7.

Par niveau d'enjeu il faut entendre sensibilité de la composante environnementale considérée (climat, eaux, air, etc.) aux modifications de l'environnement et en particulier à celles susceptibles d'être apportées par l'installation en projet. A titre d'exemples : si le site du projet est situé à proximité d'un plan d'eau hébergeant une flore et une faune riches et spécifiques devant être

*préservées, l'enjeu sera **fort** vis-à-vis des eaux superficielles ; si dans l'environnement du site il n'y a aucun monument classé ou habitation remarquable, l'enjeu sera **faible voire négligeable** vis-à-vis du patrimoine culturel.*

MESURES COMPENSATOIRES (ERC)

Ces mesures, destinées à éviter/réduire/compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement, sont détaillées dans le dossier (voir pages 233 à 260). Dans le présent rapport, seules les plus significatives sont évoquées.

Rappel réglementaire

L'article L122-3 du Code de l'environnement indique que dans une évaluation environnementale doit figurer « Une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour : éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites ».

Mesures pour l'environnement physique

- *Limitation des surfaces de terrassements* afin de réduire les risques d'érosion des sols. Une valorisation des terres à extraire au sein des remblais est prévue ainsi qu'un concassage sur site des matériaux nobles pour un emploi dans les structures des voiries et les espaces urbanisés.
- *Re-végétalisation des zones terrassées* afin de réduire les risques d'érosion des sols et supprimer le sol mis à nu favorable à la prolifération d'espèces invasives.
- *Prise en compte du risque de pollution accidentelle durant la phase chantier*. Stockage des huiles et hydrocarbures en cuves étanches ; mise en place d'un bloc sanitaire ; aménagement d'une aire spécifique pour l'entretien des engins de chantier ; etc.
- *Limitation des ruissellements des eaux pluviales* vers le plan d'eau qui peuvent entraîner sa saturation en particules fines par mise en place un système de filtration à l'aval des travaux (bottes de paille par exemple).

Mesures pour l'environnement biologique

Les principes. La priorité est d'essayer de supprimer la source potentielle d'impact. Si le projet ne peut pas être déplacé sur un autre site ou modifié, l'objectif est d'en réduire les impacts. Suite à cette étape, les impacts sont réévalués en tenant compte de l'application de ces mesures. Enfin, si des impacts résiduels significatifs subsistent, des mesures compensatoires doivent être proposées.

Les mesures d'évitement. Plusieurs mesures d'évitement ont été prévues lors de la conception du projet, notamment :

- La préservation du système « étang » et de ses berges dont les enjeux écologiques (flore protégée, avifaune, reptiles, amphibiens) sont importants ;
- la préservation de friches sablonneuses pouvant évoluer vers des pelouses d'intérêt communautaire ;
- la préservation de la mosaïque bocagère favorable à l'avifaune patrimoniale ;

- la préservation de la fonctionnalité du réseau bocager (haies) ;
- le maintien du fossé en eau en bordure Est du site.

Les principales actions envisagées. Il n'est pas pertinent, dans le cadre du présent rapport, d'évoquer toutes les actions prévues qui sont très bien décrites dans le dossier (pages 237 à 252). Seules sont mentionnées ci-après les principales rubriques auxquelles se rattachent ces actions :

- Evitement et balisage des habitats sensibles ;
- adaptation des périodes de travaux à la vie de la faune sauvage ;
- déplacement d'animaux avant et pendant le chantier ;
- lutte contre les espèces invasives ;
- éviter les éclairages trop intenses ;
- installation d'une clôture perméable à la petite faune ;
- augmentation du potentiel d'accueil de la petite faune ;
- gestion écologique des prairies de fauche et de pâture ;
- implantation de fourrés arbustifs.

A noter que certaines de ces mesures sont aussi favorables à l'environnement paysager.

Mesures pour l'environnement humain

Ce sont principalement : la mise en sécurité des zones de chantier ; la concertation avec la commune ; la limitation des envols de poussières ; le traitement et le recyclage des matériaux et des panneaux photovoltaïques.

Des mesures de suivi sont prévues en phase chantier et en phase exploitation afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures précitées.

Coût des différentes mesures compensatoires

Seules les mesures dont les coûts ne sont pas intégrés au projet ou ne relèvent pas de l'organisation des travaux apparaissent dans le tableau suivant. Les coûts mentionnés sont calculés sur la base d'une durée de vie de la centrale de 30 ans.

Mesure	Coût
Re-végétalisation des zones terrassées.	Environ 6 000 € HT
Balisage des habitats sensibles.	3 000 € HT
Opérations de capture / déplacement d'animaux en amont et pendant le chantier.	6 000 € HT
Lutte contre les espèces invasives.	5 750 € HT / an Soit 172 500 € HT pour 30 ans (Variable selon les modalités et les surfaces traitées)
Augmentation du potentiel d'accueil pour la petite faune.	4 050 € HT
Plantation de fourrés arbustifs.	1 150 € HT
Suivi écologique en phase de chantier.	5 400 € HT
Suivi écologique en phase exploitation.	5 100 € HT
Coût de la mise en œuvre des mesures	203 200 € HT

ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT / SYNTHESE DES ENJEUX

Composante environnementale	Niveau de l'enjeu
Environnement physique	
Climat	NUL
Changement climatique	POSITIF
Relief	FORT
Géologie	NUL
Eaux souterraines	FAIBLE
Eaux superficielles	MODERE
Qualité des masses d'eau	NEGLIGEABLE
Eau potable	NUL
Qualité de l'air	NUL
Risques naturels et technologiques	
Risques naturels	MODERE
Risques technologiques	MODERE
Environnement biologique	
Zonages liés au patrimoine naturel	FORT
Habitats naturels	MODERE
Flore	FORT
Faune : Mammifères	MODERE
Faune : Chiroptères (chauves-souris)	MODERE
Faune : Oiseaux	MODERE
Faune : Reptiles	FAIBLE
Faune : Amphibiens	MODERE
Faune : Lépidoptères (papillons)	MODERE
Faune : Odonates (libellules)	TRES FAIBLE
Environnement paysager et culturel	
Unités paysagères	MODERE
Perceptions visuelles (covoisibilités)	MODERE
Éléments structurants (haies)	MODERE
Environnement humain	
Occupation du sol	FAIBLE
Urbanisme (modification PLU)	FORT
Activités touristiques et de loisirs	MODERE
Environnement proche	NUL
Activités (zone AOC,)	FAIBLE
Axes (routiers, ...)	FAIBLE
Santé humaine	FAIBLE

*L'Urbanisme constituait un enjeu **FORT** dans l'étude car le PLU n'était, à date, pas compatible avec le projet. Depuis, il a été modifié ; une EP a eu lieu début 2022 et le nouveau PLU a été approuvé par Loire Forez Agglomération le 24 mai 2022.*

SYNTHESE DES IMPACTS AVANT ET APRES MESURES ERC

Composante environnementale	Impact du projet avant mesures ERC	Impact du projet après mesures ERC
Topographie : modification du relief	MODERE	FAIBLE
Pollution des sols par véhicules chantier	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Eaux : risque d'érosion	MODERE	FAIBLE
Eaux : risque de pollution	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Eaux : risque de colmatage	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Eaux : risque de ruissellement	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Risques naturels : effondrement, etc.	MODERE	FAIBLE
Risques technologiques : incendie, ...	FAIBLE	FAIBLE
Habitats naturels : dégradation, ...	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Flore : destruction	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Flore : espèces invasives	MODERE	FAIBLE
Faune /mammifères : destruction	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Faune / chiroptères : destruction	MODERE	FAIBLE
Faune / oiseaux : destruction	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Faune / reptiles : destruction	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Faune / amphibiens : destruction	MODERE	FAIBLE
Faune / insectes : destruction	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Continuités écologiques : trame verte	FAIBLE	FAIBLE
Continuités écologiques : axes déplacem	MODERE	FAIBLE
Unités paysagères : nuisances travaux	FAIBLE	FAIBLE
Unités paysagères : perception panneau	FAIBLE	FAIBLE
Eléments structurants : belvédère, clôtu	FAIBLE	FAIBLE
Urbanisme (compatibilité PLU)	MODERE	NEGLIGEABLE
Activités touristiques et de loisirs	POSITIF	POSITIF
Santé humaine : bruit, vibrations, poussie	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Santé humaine : gestion déchets, ...	MODERE	NEGLIGEABLE

Dans le tableau ci-dessus on peut constater : 1) Aucun impact avant la mise en oeuvre des mesures ERC n'est qualifié de **FORT** ; les impacts les plus importants avant la mise en œuvre des mesures ERC sont qualifiés de **MODERES**. 2) Après mise en œuvre des mesures ERC, la qualification de la plupart des impacts est abaissée d'un « degré » (MODERE→FAIBLE ou FAIBLE→NEGLIGEABLE).

Ainsi, avec la mise en œuvre des mesures conservatoires (ERC), le projet n'aura plus d'impact significatif sur l'environnement.

Il faut toutefois souligner que cette conclusion, établie par le bureau d'études Evinerude qui a réalisé l'étude d'impact, suppose de considérer que le déboisement et l'arasement partiel de 7,8 ha sur les 26 ha du projet global -parc et zone nature et loisirs- pour installer le parc photovoltaïque, n'auront qu'un faible impact sur l'environnement, même si ces 7,8 ha seront revégétalisés.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Publications de l'avis d'enquête

Elles ont été effectuées 15 jours avant le début de l'enquête et dès le début de l'enquête, les 27 mai et 17 juin 2022, dans deux journaux locaux : *La Tribune-Le Progrès* et *L'Essor*. La sous-préfecture m'a transmis une copie de toutes les coupures de journaux.

Affichage de l'avis d'enquête

Il a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, dans les lieux suivants :

- Mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et salle des fêtes du lieudit « La Bouteresse ».
- Sur le site de la future centrale, à l'entrée du site.

J'ai pris des photos des différents affichages réalisés au format A2.

Consultation du dossier d'enquête

Le public a pu prendre connaissance du dossier durant toute la durée de l'enquête :

- En mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, siège de l'enquête, en version papier aux horaires d'ouverture habituels, à savoir : les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et le mardi de 8h30 à 16h30.
- En version numérique, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/3061>.

Recueil des observations du public

Le public a pu disposer des moyens suivants pour déposer ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- Le registre version papier en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir : les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et le mardi de 8h30 à 16h30.
- le courrier postal, adressé à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, à l'attention du commissaire enquêteur (ou remis en main propre).
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3061>.
- par E-mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-3061@registre-dematerialise.fr;

Déroulement des permanences

La mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a pris toutes les mesures nécessaires pour organiser l'enquête dans les meilleures conditions, notamment la mise à disposition de locaux adéquats. Monsieur le maire ainsi que les personnels de la mairie se sont montrés très coopératifs. A noter qu'aucun requérant ne s'est présenté lors des cinq permanences.

5. AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET

Il est difficile de séparer avantages et inconvénients car ce sont souvent les deux faces d'une même thématique. On peut toutefois souligner les points suivants :

- Les centrales photovoltaïques rencontrent en général une assez bonne acceptabilité des riverains pour plusieurs raisons : hors période de chantier elles n'émettent pas ou très peu de nuisances (bruit, odeur, poussières, etc.) ; elles impactent assez peu le paysage en raison de leur faible hauteur ; les structures support des panneaux nécessitent des ancrages dans le sol en général peu profonds car elles sont relativement légères ; elles sont souvent implantées sur des friches industrielles non constructibles et impropres à toute forme de culture.

- Mais leur puissance surfacique est faible : sur un hectare de terrain on n'implante que 1 mégawatt crête environ, à comparer avec l'énergie éolienne pour laquelle on peut installer de l'ordre de 10 mégawatt crête par hectare (et beaucoup plus pour des centrales classiques).

- Le projet global de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, qui inclut la centrale photovoltaïque VALECO et l'aménagement d'un espace nature et loisirs ouvert au public, concilie assez bien la valorisation du site d'implantation (friche industrielle) et la préservation de la faune et de la flore.

- Les redevances locative et fiscales rapporteront près de 1,4 million d'euros à la commune durant les 30 années d'exploitation du parc. Elles contribueront à l'aménagement de l'espace nature et loisirs accessible à tous.

- L'impact sur l'emploi local sera limité mais néanmoins positif, principalement durant la phase chantier.

- Le projet est totalement cohérent avec la politique énergétique nationale qui vise à développer fortement les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque fait partie. Ajoutons que le contexte géopolitique actuel est favorable à ce type de projet du fait qu'il va dans le sens de l'indépendance énergétique de la France.

- Toutefois, le chantier aura un impact significatif sur la faune et la flore car près de 8 ha seront déboisés et qu'il impliquera des terrassements très importants. Ces impacts perdureront plusieurs années avant que le site n'atteigne un nouvel équilibre environnemental.

6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour étayer mes conclusions, j'ai pris en en considération les éléments suivants :

- Le dossier présenté par VALECO et en particulier l'étude d'impact.
- Ma visite du site.
- Les avantages et inconvénients du projet.
- L'information du public.
- Le déroulement des permanences.
- La participation et les observations du public.
- Les avis des services de l'Etat et des organismes consultés.
- Le mémoire en réponse du MO à l'avis de la MRAe.
- Le mémoire en réponse du MO à mon PV de synthèse.
- Les informations recueillies auprès de VALECO et du bureau d'études (Evinerude).
- La primeur qui doit être donnée à l'intérêt général.

La présente enquête concerne essentiellement l'implantation d'un parc photovoltaïque par la société VALECO sur la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Toutefois une appréciation objective du projet doit à mon sens prendre en compte son contexte, c'est-à-dire le projet global de la municipalité : le parc photovoltaïque et l'espace nature/loisirs.

Après prise en compte des éléments précités, je note les points significatifs suivants :

- Concernant le projet. Le projet global, initié par la municipalité de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, vise à valoriser une friche industrielle laissée par l'arrêt de l'exploitation d'une ancienne carrière d'argile, aujourd'hui inconstructible, impropre à toute culture et inaccessible au public, via deux projets distincts :

**** D'une part l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 10,5 MWc qui occupera une douzaine d'hectares. La société VALECO en sera le maître d'ouvrage.***

**** D'autre part l'aménagement d'un espace nature et loisirs d'environ 14 hectares, ouvert au public.***

- Concernant le dossier. Il est bien construit et aisément compréhensible. Il comprend principalement l'étude d'impact et la demande de permis de construire, objet de l'enquête. L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du MO complètent fort utilement le document émis par le bureau d'études.

- Concernant la compatibilité avec les plans et schémas locaux et régionaux. Suite à la modification récente du PLU de la commune qui a été validé par Loire Forez Agglomération le 24 mai 2022, la compatibilité est totale.

- Concernant l'étude d'impact.

En phase chantier. Durant cette phase, qui s'étendra sur un à deux ans, malgré les mesures ERC envisagées, les travaux de déboisement et de terrassement ainsi que la circulation des engins et véhicules de chantier seront à l'origine de certaines nuisances (bruit, poussières, ...). Si la faune sera sensiblement perturbée sur l'ensemble du site, du fait de la faible urbanisation de l'environnement proche, l'impact sur les populations sera faible.

En phase exploitation. L'étude d'impact conclut que, globalement, avec la mise en œuvre des mesures conservatoires (ERC), le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement, en effet : 1) En fonctionnement, l'installation n'émet ni bruit, ni poussières, ni odeurs, ni gaz toxique. 2) Il n'y a pas de présence humaine permanente sur le site, la circulation de véhicules est donc limitée aux opérations de maintenance ponctuelles. 3) Il n'y a pas de stockage de matières combustibles. 4) L'impact paysager sera faible en raison de la faible hauteur des tables support des panneaux et de la faible urbanisation des environs immédiats du site.

Je pense que cette conclusion doit être nuancée car le déboisement et le terrassement de 7,8 ha sur les 26 ha du site global auront un impact très significatif sur l'aspect général du site.

- Concernant ma visite du site. J'ai pu constater que : 1) Le site présente des caractéristiques favorables à l'accueil d'un parc photovoltaïque car il n'est ni constructible ni cultivable et la zone est très peu urbanisée. 2) Il est possible d'y aménager un espace nature et loisirs intéressant pour les visiteurs, en particulier aux abords de l'étang. 3) L'implantation du parc photovoltaïque nécessitera un déboisement et des terrassements importants. 4) Le relief futur sera plus proche de celui existant avant l'exploitation de la carrière que ne l'est le relief actuel. 5) Le parc photovoltaïque sera probablement assez peu visible de l'extérieur du site.

- Concernant le volet socio-économique du projet.

Côté opérateur. Les calculs réalisés à partir des quelques données prévisionnelles fournies par l'exploitant (production d'énergie, dépenses d'exploitation et d'investissement, prix de vente estimé du kWh) conduisent à une rentabilité du projet intéressante, de près de 7% . Il faut souligner deux éléments importants du contexte : d'une part, si le projet est retenu par la CRE, VALECO bénéficiera d'un tarif d'achat garanti durant 20 ans ; d'autre part, la société VALECO fait partie du groupe EnWB qui est un des plus importants énergéticiens allemands et européens, donc très solide au plan financier.

Côté commune de STE-Agathe. Les redevances locatives et fiscales rapporteront à la commune, durant les 30 années d'exploitation, environ 38 000 € par an en moyenne, soit près de 4% du budget global annuel (base année 2021).

- Concernant les démarches de concertation. La municipalité de STE-Agathe a eu le souci d'informer ses administrés tout au long du projet : articles dans le bulletin municipal (depuis 2004 pour la première centrale) ; création d'un comité de pilotage et d'ateliers participatifs ; réunion publique ; trois délibérations du conseil municipal. Ces démarches expliquent en partie le fait qu'aucune observation n'a été enregistrée durant l'enquête publique.

- Concernant le déroulement de l'enquête. Les conditions matérielles des permanences prévues par la commune étaient tout à fait adéquates avec leur bon déroulement. Mais personne ne s'est présenté lors des permanences.

- Concernant les avis des services de l'Etat et des collectivités.

Avis de la MRAE. L'avis de la MRAE n'est ni favorable ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité. Il vise essentiellement à permettre d'améliorer la conception du projet et l'information du public. Dans ce but, la MRAE a formulé plusieurs recommandations à l'attention du maître d'ouvrage qui a produit un mémoire en réponse. Ma recommandation n°1 a pour objet d'inciter le MO à prendre en compte au mieux les recommandations de la MRAE.

Avis de la DDT/S2E. La DDT/S2E précise que le dossier n'appelle pas d'observation de sa part au titre de l'environnement et a émis un avis favorable.

Avis du SDIS 42. Le SDIS 42 a émis un avis favorable.

Avis des municipalités. Six communes limitrophes de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ont été consultées sur le projet : Arthun, Boën-sur-Lignon et Trelins ont émis un avis favorable ; Montverdun, Saint-Etienne le Molard et Sainte-Foy- Saint-Sulpice n'ont pas émis d'avis à date. Il n'y a pas d'avis défavorable.

Avis du Département de la Loire. Le Département « n'a pas d'objection à formuler sur le dossier présenté ».

En résumé, les services de l'Etat et les collectivités consultées n'ont émis ni avis défavorable ni réserve.

- Concernant les observations du public.

Les causes pouvant expliquer l'absence de participation du public sont, à mon avis, les suivantes.

- Généralement ce type de projet rencontre une assez bonne acceptabilité auprès des habitants car, hormis durant la phase chantier, les nuisances émises par l'installation (bruit, odeurs, poussières) sont négligeables et elle ne présente pas de danger significatif.
- Les habitants de la commune ont été correctement informés tout au long du projet qui a été initié en 2018 : création d'un comité de pilotage et d'ateliers participatifs ; réunion publique du 24 juillet 2019 ; trois délibérations du conseil municipal sur le projet ; etc. Ainsi, on peut estimer, qu'à l'ouverture de l'enquête, une très grande partie des habitants avait connaissance du projet.
- Surtout, depuis 2017, un premier parc photovoltaïque est installé sur la commune et n'a, à ma connaissance, pas été à l'origine de nuisances ou d'incident grave. Les habitants de la commune ne redoutent donc probablement pas ce type d'installation.

- Concernant le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Le maître d'ouvrage a répondu à toutes mes questions et, bien que certaines réponses sont partielles du fait que le projet ne sera totalement finalisé qu'après obtention du permis de construire et validation par la CRE, ce mémoire peut être qualifié de satisfaisant.

Mon appréciation globale sur le projet est la suivante

Le projet de la municipalité de Sainte-Agathe-la-Bouteresse vise à valoriser le site d'une ancienne carrière d'argile, à l'état de friche industrielle depuis plus de 25 ans, actuellement inconstructible, impropre à toute culture et inaccessible au public en raison des dangers potentiels, en y implantant une centrale photovoltaïque au sol et en y aménageant un espace nature et loisirs. Ce projet permettra :

- de développer la production d'énergie renouvelable au plan national conformément aux lois Grenelle I et II, à la loi LTECV, etc., dans le but de réduire l'utilisation d'énergies fossiles et limiter ainsi le réchauffement climatique.

- de rendre accessible aux habitants de la commune et à ceux des communes limitrophes un espace agréable où seront développées des activités de loisirs : pêche, parcours promenades, sites d'observation, etc.

- de procurer un revenu complémentaire à la commune via les diverses redevances annuelles dont celle de VALECO pour disposer du terrain.

- et aussi, dans le difficile contexte géopolitique actuel, de contribuer à l'indépendance énergétique du pays.

Je pense que ce projet va tout à fait dans le sens de l'intérêt général.

Mes motifs étant exposés, préalablement à mon avis, je formule les recommandations ci-après à l'attention du maître d'ouvrage et des services de l'Etat :

RECOMMANDATION 1. Prendre en compte les recommandations contenues dans l'avis de la MRAe du 25 mai 2021, en particulier l'impact environnemental du raccordement du parc au réseau ENEDIS.

RECOMMANDATION 2. Après 2 et 5 ans de fonctionnement de la centrale photovoltaïque, le maître d'ouvrage fera réaliser un audit faune et flore du site, par un organisme autre que celui qui a réalisé la présente étude d'impact, afin de faire le point sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le projet et, si nécessaire, proposer des mesures complémentaires.

RECOMMANDATION 3. Avant le début des travaux organiser, en liaison avec la mairie, une réunion d'information à destination du public en vue d'exposer les modalités d'aménagement du parc photovoltaïque et de l'espace nature/loisirs.

RECOMMANDATION 4. Après la mise en service du parc photovoltaïque, organiser une journée « portes-ouvertes » du site.

Ces recommandations étant faites

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le présent projet tel que présenté par la société VALECO

LISTE DES ACRONYMES UTILISES DANS LE DOCUMENT

AE	<i>Autorité Environnementale</i>
ARS	<i>Agence Régionale de Santé</i>
CE	<i>Commissaire Enquêteur</i>
CRE	<i>Commission de Régulation de l'Energie</i>
DDT	<i>Direction Départementale des Territoires</i>
EP	<i>Enquête Publique</i>
ERC	<i>Eviter Réduire Compenser</i>
SDIS	<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>
TEPOS	<i>Territoire à Energie POSitive</i>
TEPCV	<i>Territoire à Energie POSitive pour la Croissance Verte</i>

DIFFUSION DU DOCUMENT

- Préfecture de la Loire : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.
- TA de Lyon : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.

FIN DU DOCUMENT

Gilbert BADOIL – Commissaire enquêteur

Le 27 juillet 2022

